

**Adhesión de España al Estatuto del Consejo de Europa y firma de la Convención Europea de salvaguardia de los Derechos del Hombre y de las libertades fundamentales (\*).**

---

(\*) Agradecemos a la Dirección de Tratados Internacionales del Ministerio de Asuntos Exteriores el habernos facilitado la reproducción de estos históricos documentos.



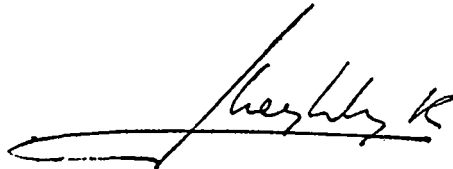
JUAN CARLOS I

REY DE ESPAÑA

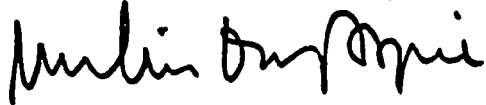
*Cumplidos los requisitos exigidos por la Legislación Española y debidamente autorizado por las Cortes, extendiendo el presente Instrumento de Adhesión de España al Estatuto del Consejo de Europa, hecho en Londres el 5 de mayo de 1949, al efecto de que mediante su depósito y de conformidad con lo dispuesto en su artículo 4, España pase a ser parte del mismo.*

*En fe de lo cual firmo el presente, debidamente sellado y refrendado por el infrascrito Ministro de Asuntos Exteriores.*

*Dado en Madrid, a 22 de Noviembre de 1977*



EL MINISTRO DE ASUNTOS EXTERIORES,



*Procès-verbal of Signature / Procès-verbal de signature*

*de la part du Royaume de l'Espagne, de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, du 4 novembre 1950, telle qu'amendée par les Protocoles Nos. 3 et 5 à cette Convention.*

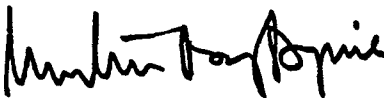
---

*Le vingt-quatre novembre mil neuf cent soixante dix-sept, au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg, Son Excellence Monsieur Marcelino OREJA AGUIRRE, Ministre des Affaires étrangères du Royaume de l'Espagne, a signé, sous réserve de ratification ou d'acceptation, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, du 4 novembre 1950, telle qu'amendée par le Protocole N° 3 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 29, 30 et 34 de la Convention, du 6 mai 1963, et par le Protocole N° 5 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 22 et 40 de la Convention, du 20 janvier 1966.*

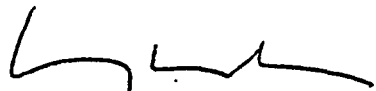
*En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Marcelino OREJA AGUIRRE et par Monsieur Georg KAHN-ACKERMANN, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en deux exemplaires, dont l'un a été remis au Ministre des Affaires étrangères de l'Espagne et l'autre déposé dans les archives du Conseil de l'Europe.*

*Le Ministre des Affaires étrangères de l'Espagne,*

*Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,*



*Marcelino OREJA AGUIRRE*



*Georg KAHN-ACKERMANN*

*Procès-verbal of Deposit / Procès-verbal de dépôt*

*de la part du Royaume de l'Espagne,  
de l'instrument d'adhésion au Statut  
du Conseil de l'Europe du 5 mai 1949.*

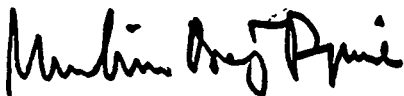
---

*Le vingt-quatre novembre mil neuf cent soixante dix-sept, au siège  
du Conseil de l'Europe à Strasbourg, Son Excellence Monsieur  
Marcelino OREJA AGUIRRE, Ministre des Affaires étrangères du  
Royaume de l'Espagne, a déposé auprès du Secrétaire Général du  
Conseil de l'Europe l'instrument d'adhésion de l'Espagne au Statut  
du Conseil de l'Europe du 5 mai 1949.*

*En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal signé par  
Monsieur Marcelino OREJA AGUIRRE et par Monsieur Georg KAHN-ACKERMANN,  
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en deux exemplaires,  
dont l'un a été remis au Ministre des Affaires étrangères de l'Espagne  
et l'autre déposé dans les archives du Conseil de l'Europe.*

*Le Ministre des Affaires  
étrangères de l'Espagne,*

*Le Secrétaire Général  
du Conseil de l'Europe,*



Marcelino OREJA AGUIRRE



Georg KAHN-ACKERMANN

*Procès-verbal of Signature / Procès-verbal de signature*

*de la part du Royaume de l'Espagne, du Protocole additionnel du 20 mars 1952, du Protocole N° 2 du 6 mai 1963 et du Protocole N° 4 du 16 septembre 1963 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950.*

---

*Le vingt-trois février mil neuf cent soixante dix-huit, au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg, Monsieur José Luis MESSIA JIMENEZ, Ambassadeur, Représentant Permanent de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe, muni des pleins pouvoirs de son Gouvernement, a signé, sous réserve de ratification ou d'acceptation, les trois Protocoles énumérés ci-dessous :*

*Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, du 20 mars 1952 ;*

*Protocole N° 2 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, attribuant à la Cour européenne des Droits de l'Homme la compétence de donner des avis consultatifs, du 6 mai 1963 ;*

*Protocole N° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, du 16 septembre 1963.*

*En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur José Luis MESSIA JIMENEZ et par Monsieur Georg KAHN-ACKERMANN, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en deux exemplaires, dont l'un a été remis au Représentant Permanent de l'Espagne et l'autre déposé dans les archives du Conseil de l'Europe.*

*Le Représentant Permanent  
de l'Espagne auprès du  
Conseil de l'Europe,*



*José Luis MESSIA JIMENEZ*

*Le Secrétaire Général  
du Conseil de l'Europe,*



*Georg KAHN-ACKERMANN*



